

## ***2ème CONCOURS DE DESSIN ET PEINTURE***

### **« DESSINE-MOI CHABANAIS »**

#### **REGLEMENT :**

**Article 1** - Le but du concours est de réaliser sur 2 jours maxi une œuvre par artiste in-situ et en public. Ce concours est ouvert à tous, professionnels, amateurs, et jeunes de moins de 15 ans.

**Article 2** - Les artistes feront estampiller leurs supports à l'accueil des participants Place du marché le samedi 26/07/2014 entre 8h00 et 10 h00 ; ainsi que le dimanche (mêmes horaires). Une seule œuvre estampillée par participant est autorisée à concourir. Elle devra être remise avec le numéro de participant à l'accueil au plus tard à 15h00 le dimanche 27/07/2014 pour délibération du jury. La remise des prix et l'annonce du palmarès auront lieu à 18h00. Les décisions du jury seront sans appel.

**Article 3** - L'inscription est enregistrée et effective par ordre d'arrivée du bulletin de participation complété et accompagné du règlement intégral par chèque à l'ordre de Culture et Connaissance et de la copie de la carte d'identité recto/verso.

**Article 4** - Toute inscription est considérée comme définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement si absence ou annulation du fait de l'artiste.

**Article 5** - Le concours est doté de nombreux prix par catégorie (professionnels, amateurs, jeunes de moins de 15 ans). Prix en chèques, chèques cadeaux, matériel d'art ou cadeaux.

**Article 6** - Les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire leurs œuvres sur des documents de promotion.

**Article 7** - Les chèques ne seront encaissés que dans la semaine suivant la clôture du concours.

**Article 8** - Les artistes autorisent la prise de photographies.

**Article 9** - Les artistes ne doivent apposer aucun signe distinctif sur leurs œuvres.

**Article 10** - Les artistes recevant un prix ne seront de ce fait plus propriétaires de leurs œuvres qui seront remises aux partenaires acquéreurs.

**Article 11** - Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera interdit aux participants de s'installer sur le pont.

**Article 12** - L'organisateur décline toute responsabilité pendant toute la durée du concours, concernant les risques encourus par les participants, pour leurs œuvres, ainsi que leur matériel. Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant toute la durée du concours, à charge pour lui, s'il le désire, de contracter une assurance.

**Article 13** - Les participants s'engagent à laisser leurs emplacements propres à leur départ le soir à 18h00.

**Article 14** - Les participants sont responsables des dégâts occasionnés sur le site et devront souscrire les assurances qu'ils jugent utiles.

**Article 15** - L'organisateur n'est pas responsable en cas de casse, vol ou détérioration des biens du participant ou tout autre dommage pouvant subvenir au participant lui-même.

**Article 16** - Tous les véhicules des participants devront être garés hors de la zone du concours.

**Article 17** - Tout participant déclare avoir pris connaissance du règlement et s'y soumettre. Le règlement devra être signé par les participants (l'un des parents pour les personnes mineures) et précédé de la mention « lu et approuvé ». Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 18** – L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies majeures dûment constatées.

Date :

Mention manuscrite « lu et approuvé » :

Signature :